



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré : Garantie d'emprunt : ORVITIS - Acquisition en VEFA de 9 logements "Villas des Petits Prés" à Daix

Pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements au sein du programme « Les Villas des Petits Prés » à Daix, ORVITIS peut bénéficier, hors Ligne Globale de Financement Pluriannuelle (LGFP), de prêts spécifiques de la Caisse des Dépôts, « Prêts Foncier Equilibre », mobilisables pour la reconstitution de patrimoines cédés.

D'un montant total de 108 430 €, sur une durée de 50 ans, ces deux prêts, cumulables aux autres produits de la Caisse des Dépôts, sont en effet une contrepartie à la vente de logements individuels réalisée en 2008 en dehors de l'agglomération dijonnaise.

ORVITIS sollicite la garantie communautaire à 100 % sur ces deux emprunts.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de deux Prêts Foncier Equilibre, d'une durée de 50 ans et pour un montant total de 108 430 € qu'ORVITIS entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer acquisition en VEFA de 9 logements au sein du programme « Les Villas des Petits Prés » à Daix. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment en cas de remboursements anticipés), la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts par lettre missive, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt correspondants qui seront passés entre ORVITIS et la Caisse des Dépôts.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 DEC. 2009

Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le



VU pour être annexé à délibération 41
du Conseil du 17 DEC. 2009
DIJON, le : 18 DEC. 2009
LE PRÉSIDENT,

GRAND DIJON

Conseil de Communauté du 17 décembre 2009

Pour le Président
le vice-Président,



HABITAT A LOYER MODERE : GARANTIE FINANCIERE – ORVITIS - ACQUISITION

VEFA DE 9 LOGEMENTS "VILLAS DES PETITS PRÉS" À DAIX

Annexe relative aux caractéristiques principales des prêts FONCIER EQUILIBRE

1. PRÊT d'un montant de 60 239 €

Durée totale du prêt : 50 ans Echéances : annuelles	PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le : 21 DEC. 2009
<p>• AMORTISSEMENT :</p> <p>-constant jusqu'au 15ème anniversaire de la date de référence du prêt</p> <p>-déduit de l'échéance (échéance – intérêts financiers = amortissement) à compter du lendemain du 15ème anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.</p> <ul style="list-style-type: none">• Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %• Taux annuel de progressivité : 0%• Révisibilité des taux d'intérêt : : en fonction de la variation des taux du Livret A• Bonification d'intérêts : telle que définie dans les conditions générales <p><i>Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.</i></p>	



2. PRÊT d'un montant de 48 191 €

Durée totale du prêt : 50 ans Echéances : annuelles	PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le : 21 DEC. 2009
<p>• AMORTISSEMENT :</p> <p>-constant jusqu'au 15ème anniversaire de la date de référence du prêt</p> <p>-déduit de l'échéance (échéance – intérêts financiers = amortissement) à compter du lendemain du 15ème anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.</p> <ul style="list-style-type: none">• Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %• Taux annuel de progressivité : 0%• Révisibilité des taux d'intérêt : : en fonction de la variation des taux du Livret A• Bonification d'intérêts : telle que définie dans les conditions générales <p><i>Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.</i></p>	